



*Date de dépôt : 12 octobre 2022*

## **Réponse du Conseil d'Etat** **à la question écrite urgente de Alberto Velasco : Pollution sonore** **et de l'air ambiant aux Eaux-Vives**

En date du 23 septembre 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*La citoyenne M<sup>me</sup> Mariangeles-Martin ainsi que les personnes résidant dans le quartier des Eaux-Vives, notamment au rez-de-chaussée du n° 11 de la rue de l'Arc, m'ont interpellé en m'indiquant que leur qualité de vie était dégradée à cause du bruit impromptu causé par les motos parkées le long de la rue. En effet, il semble que ces motos font toutes énormément de bruit contrairement aux voitures qui, de par les avancées technologiques et le fait que leurs pots d'échappement sont moins maquillés, en font de moins en moins. Par ailleurs, ces engins, qui se mettent en route ou arrivent à des heures tardives, font tourner le moteur pendant un certain temps et parfois alors que ces conducteurs sont en conversation avec leurs portables.*

*Dans le but de dénoncer cette situation et dans l'espoir qu'une solution lui soit donnée, cette citoyenne s'est adressée au DT (service de l'environnement), qui l'a adressée au SABRA qui, lui-même, l'a adressée à la police routière ! Tous ces services ont considéré que ça n'était pas de leur ressort !*

*L'absurdité d'une telle situation et le côté cauchemardesque imposé à cette citoyenne pourraient être qualifiés de kafkaïens eu égard aux nombreux services existant à l'administration. Comment voulez-vous que les citoyens et les citoyennes soient rassurés quant à l'écoute et la bienveillance de leur administration ?*

*Mes questions :*

- ***Considérant que le sommeil des citoyens et citoyennes est garanti entre 22h et 6h, est-ce qu'un des services existant dans cette administration pourrait faire en sorte de répondre sur la façon dont l'administration peut agir ?***
- ***Ne pourrait-on pas tout simplement déplacer ce parking à motos ?***

## **RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT**

Les réponses du Conseil d'Etat aux différentes interrogations que contient la présente question écrite urgente sont les suivantes :

- ***Considérant que le sommeil des citoyens et citoyennes est garanti entre 22h et 6h, est-ce qu'un des services existant dans cette administration pourrait faire en sorte de répondre sur la façon dont l'administration peut agir ?***

Outre les contrôles habituels, la police effectue régulièrement, et parfois en coordination avec les polices municipales, des opérations routières spécifiques durant lesquelles elle vérifie, notamment, l'état général des véhicules. Lorsqu'une infraction en lien avec des nuisances sonores ou/et polluantes provoquées par des modifications apportées au véhicule est constatée, une contravention est établie et une fiche technique est remise au conducteur. Selon la nature des défauts constatés, seule une fiche technique peut être délivrée, mais le véhicule peut également être mis en fourrière, voire séquestré.

A cet égard, la police est particulièrement attentive aux excès de bruit causés, tant en raison des modifications réalisées sur les véhicules que par le comportement irrespectueux de certains conducteurs.

Ainsi, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 août 2022, durant ces opérations routières spécifiques :

- 40 contraventions ont été établies, dont 28 pour des défauts techniques;
- 35 fiches techniques ont été délivrées;
- 8 véhicules ont été mis en fourrière/sous séquestre.

– *Ne pourrait-on pas tout simplement déplacer ce parking à motos ?*

S'agissant d'un déplacement des cases de stationnement pour véhicules deux-roues/deux-roues motorisés, une rocade pourrait être réalisée avec des places de stationnement pour voitures sur cette portion du réseau routier communal de quartier, sous compétence de la Ville de Genève. Au vu de la forte pression sur le stationnement des véhicules deux-roues motorisés, ces places pourraient être repositionnées entre la rue du Jeu-de-l'Arc et la place du Pré-l'Evêque. Toutefois, du point de vue du bruit émis par ces véhicules lors de leur mise en route ou de leur arrivée, il n'est pas garanti qu'un tel déplacement aurait un effet majeur sur le bruit perçu par les habitants du 11, rue du Jeu-de-l'Arc. Dans ces conditions, l'office cantonal des transports (OCT) prendra contact avec les autorités communales, en particulier le Département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), pour envisager une solution plus globale pour la place du Pré-l'Evêque.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Mauro POGGIA